

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« en fonction de l'appréciation de la situation sanitaire effectuée en application du même premier alinéa »

les mots :

« uniquement si la situation sanitaire le rend nécessaire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de repli  
Ces dispositions liberticides doivent cesser dès que la situation sanitaire le permet.